

Règlement numéro 2025-R-333 modifiant le règlement 2021-R-271 concernant les taux d'imposition des droits de mutations immobilières afin d'ajuster les tranches de taux d'imposition

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 2021-R-271 le 1^{er} mars 2021, mais que les tranches déterminées occasionnent un chevauchement entre celles-ci;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permet à une municipalité de fixer, par règlement, les taux pour toute tranche au-delà de 500 000 \$ sans excéder un taux de 3 %;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas modifier les taux d'imposition déjà adopté pour les différentes tranches;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2025-R-333 décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 3

L'article 3, relatif aux taux du droit de mutation applicable, est remplacé par le suivant :

« Les taux du droit de mutation pour les transferts d'un immeuble seront tel que précisé par la Loi pour les tranches de 500 000 \$ et moins.

Pour les tranches excédant 500 000 \$, les taux sont fixés tel que :

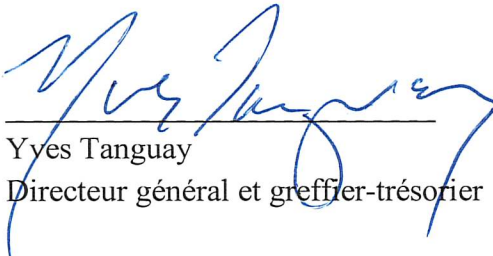
- Qui excède 500 000 \$ sans excéder 700 000 \$ 2%
- Qui excède 700 000 \$ 3 %

Ces montants n'incluent pas les taxes.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Denis-sur-Richelieu, le 3 février 2025.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier


Pierre-Luc Archambault
Maire

Avis de motion :	20 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement :	20 janvier 2025
Adoption du règlement :	3 février 2025
Avis public :	5 février 2025
Entrée en vigueur :	5 février 2025